



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 013-211300447-20241022-DEC_2024_53-AU



N° 2024/53

8.6 Emploi – Formation professionnelle

Approbation de la convention de formation de l'organisme EI GROUPE (ECLIPSE-ISTEC) pour l'organisation d'une demi-journée complémentaire de formation « Recyclage Habilitation électrique BSBE Manoeuvre » de cinq agents municipaux – Complément de la décision municipale n°2024/48 du 30 septembre 2024

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 Euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la volonté de la Commune de former des agents municipaux non-électriciens sur la réglementation en vigueur relative à la sécurité électrique.

Vu la décision municipale n°2024/48 du 30 septembre 2024 approuvant l'offre de l'organisme de formation EI GROUPE (ECLIPSE-ISTEC) pour la formation « Habilitation électrique HOB0 » de douze agents municipaux.

Considérant la nécessité pour cinq de ces agents d'effectuer une demi-journée complémentaire afin d'obtenir le recyclage de BSBE manoeuvre,

Considérant la proposition de l'organisme de formation EI GROUPE d'organiser cette demi-journée complémentaire sans impact financier pour la Commune,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la convention de formation de l'organisme EI GROUPE, sise 437 avenue des apothicaires – Bât 3 – CS n°28888 34197 MONTPELLIER CEDEX 5, afin de permettre à cinq agents municipaux de suivre cette demi-journée complémentaire de formation sans impact financier pour la Commune

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et l'assistant de prévention sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, au service de la Commande Publique, des Ressources Humaines et au service des Finances.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait à GRANS, le 22 octobre 2024

Publié le 24 octobre 2024

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 23/10/2024
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

